



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 À 19H00

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice est de : 14

Membres présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Frédérique DRONET, Alain LESAGE, Anne POTEAU, Max GRANDISSON, Cinthia IMIZA, Bruno GUILLIER, Alain BOUSSARD, Martine FRICK.

Absents : Sophie GOUHON, Anthony LAINEY, Jean-François PAGÈS, Daniela MARTINS donne pouvoir à Frédérique DRONET.

Secrétaire de séance : Martine FRICK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le 17 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Madame le Maire demande de pouvoir retirer la délibération concernant la demande de subvention au SDESM pour la mise aux normes des armoires éclairage public pour manque d'élément.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire demande de pouvoir ajouter une délibération pour le budget eau et assainissement M49, décision modificative n°1.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai 2024
- 2- Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- 3- Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- 4- Adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le CDG 77
- 5- Budget eau et assainissement – M49 – Année 2024 – Décision modificative n°1

Questions diverses

- Étude de devis pour défibrillateur
- Proposition de commande groupée pour démaoussage de toiture

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ N°2024-22 : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/ DRCL/ BLI/ n°5 du 03 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Vaudoy-en-Brie est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant que l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.

Considérant que la commune de Vaudoy-en-Brie avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

3/ N°2024-23 : Adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4/ N°2024-24 : Adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le CDG 77

Madame le Maire expose,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, le Conseil municipal à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Bruno GUILLIER)

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/ longue durée + Maternité/ Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire.

Au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/ Adoption.

Au taux de 1.30 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IL à 100 % de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

5/ N°2024-25 : Budget eau et assainissement – M49 – Année 2024 – Décision modificative n°1

Madame le Maire expose :

Afin de permettre le remboursement des échéances du prêt en cours, le Conseil municipal est invité à procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Décisions modificatives
DI – 1641 (16) : Emprunts en euro	+ 7 000,00 €
DI – 2156 (21) : Matériel spécifique d'exploitation	- 7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Décisions modificatives
DI – 1641 (16) : Emprunts en euro	+ 7 000,00 €
DI – 2156 (21) : Matériel spécifique d'exploitation	- 7 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Étude de devis pour défibrillateur : Le Conseil municipal choisi la société CAREBOX pour l'achat du défibrillateur de la commune.

Proposition de commande groupée pour démoissage de toiture : Le Conseil municipal demande des informations complémentaires sur les techniques utilisées par la société et les types de produits.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20h30

Le Maire
Béatrice L'ECUYER

